

CONDITIONS GENERALES

Article 1 :

Sans préjudice de l'application des conditions particulières insérées dans nos offres, conventions spécifiques ou contrats de maintenance de nos logiciels, les présentes conditions générales déterminent nos droits et obligations à l'occasion de nos fournitures et prestations de service. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément par écrit restent d'application. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

Article 2 :

Nos délais de livraison ne sont valables qu'à partir de la date indiquée sur notre confirmation écrite de la commande. Toute cause de force majeure ou d'imprévision nous autorise à suspendre nos fournitures, en totalité ou en partie. Toutefois, chacune des parties a le droit de résilier la vente si cet état de force majeure dure plus de six mois et ce, par lettre recommandée et sans indemnité.

Article 3 :

Nos factures sont payables selon les modalités du bon ou confirmation de commande, ou, au plus tard, dans les quinze jours de leur envoi. L'envoi de la facture tient lieu de sommation de payer et dès lors, en cas de non paiement à l'échéance, il nous sera dû de plein droit et sans mise en demeure des intérêts conventionnels de 1% par mois calculés jour par jour sur les montants non payés depuis la date de la facture ou depuis celle de l'échéance en cas d'accord spécial à ce sujet.

En l'absence de paiement un mois après l'échéance, la facture sera en outre majorée de 15 % de son montant, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible avec un minimum de 50 € par facture pour frais extrajudiciaires de récupération. Cette clause pénale est indépendante des intérêts conventionnels de retard stipulés ci-dessus et, en cas d'action en justice, des dépens prévus aux articles 1017 et 1024 du code judiciaire. Elle ne fait pas obstacle à l'octroi de délai de grâce amiable ou judiciaire.

En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles. Nous nous réservons le droit de ne procéder à des nouvelles livraisons que contre remboursement.

Article 4 :

Toute contestation relative à la facturation doit se faire dans la huitaine calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5 :

L'autorisation d'utiliser un de nos logiciels n'est acquise qu'après le paiement intégral de la redevance prévue. En cas de non-paiement, ID-Soft peut, sans préjudice à tout blocage technique du logiciel, poursuivre en contrefaçon et en dommages et intérêts sans mise en demeure préalable.

La mise à disposition d'un logiciel par téléchargement n'emporte, en faveur du client, aucun transfert de propriété. Seule une licence d'utilisation lui est personnellement acquise dans les strictes limites fixées par les lois du 30 juin 1994, transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, et du 31 août 1998, transposant en droit belge la directive européenne du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données.

En outre, toute licence d'utilisation des logiciels HannaH et HannaHLisa est soumise aux conditions particulières stipulées ci-après.

Article 6 :

En cas de contestation entre parties ou de poursuite en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont relève notre siège social.

LICENCE D'UTILISATION APPLICABLE AUX LOGICIELS HannaH ET HannaHLisa

a) Modalités. Le client peut opter, en contrepartie de tarifs distincts, pour une licence à durée déterminée sur une base mensuelle, ou pour une licence à durée indéterminée.

b) Objet de la licence. Les licences d'exploitation des logiciels HannaH et/ou HannaHLisa sont accordée au client en vue d'une utilisation exclusive sur le site précisé au bon de commande. Aucune exploitation quelconque en un autre lieu n'est admise sans l'accord préalable et écrit d'ID-Soft. A titre particulier il est précisé que les fiduciaires et les bureaux comptables ne sont pas autorisés à installer chez leurs propres clients une copie de ces logiciels, voire leur propre exemplaire original. Le non-respect de ces obligations est constitutif de contrefaçon, en sanction de laquelle le licencié contrevenant sera tenu au paiement de dommages et intérêts forfaitaires équivalents à dix fois le montant de la redevance constituant la contrepartie de la licence dont il bénéficie.

c) Droits d'utilisation. Le client acquiert seulement un droit d'utilisation; il n'acquiert aucun droit de propriété sur le logiciel ou les supports dans lesquels il est contenu. ID-Soft conservera toujours tous les droits, titres ou intérêts sur le logiciel précité et pourra notamment concéder des licences à d'autres utilisateurs. Le client ne peut réaliser la reproduction totale ou partielle, l'adaptation ou la traduction, par quelque procédé que ce soit, des informations contenues dans les logiciels, qu'avec l'autorisation expresse d'ID-Soft. Dans tous les cas, mention des copyrights sera faite.

Sans préjudice de dommages et intérêts, ID-Soft pourra mettre fin à la licence si le client ne respecte pas les termes et conditions figurant aux points a et b.

Le client ne pourra pas exiger le remboursement du prix de la licence.

Le droit d'utilisation prend fin de plein droit au terme de la période pour laquelle la licence a été concédée. Tout exemplaire ou toute copie des logiciels, conservés et utilisés après cette date est une contrefaçon qui ouvre, sans mise en demeure, le droit pour ID-Soft d'exiger les dommages et intérêts forfaitaires stipulés au littéra a) ci-dessus.

d) Garantie. ID-Soft garantit que les logiciels effectueront les fonctions décrites dans la documentation, tant qu'ils opéreront sur le matériel et le système opératoire requis par cette même documentation. HannaH et HannaHLisa constituant des progiciels standards, ID-Soft n'est tenu à aucune obligation de satisfaire toutes les demandes spécifiques propres au client au-delà des caractéristiques et fonctions qui sont décrites dans la documentation.

Pendant une période de six mois à compter de la livraison du logiciel sous licence, ID-Soft interviendra gratuitement pour remédier aux défauts de conformité qui lui seraient signalés par le client, pour autant que ces défauts présentent un caractère constant et reproductible. Cette garantie ne sera pas d'application si la difficulté évoquée par le client résulte soit de la mise en relation des progiciels sous licence ID-Soft avec d'autres logiciels d'autres provenances soit de l'intervention d'un tiers sur les programmes qui composent HannaH et/ou HannaHLisa. Il en sera de même en cas de modification, après implémentation du progiciel, d'un ou de plusieurs éléments du matériel ou du système opératoire utilisé par le client.

La garantie offerte par ID-Soft est limitée à ce qui précède. En aucun cas ID-Soft ne sera responsable des dommages indirects qui pourraient résulter d'un défaut du progiciel sous licence, tels que notamment d'une perte de données, d'un manque à gagner, d'une augmentation des frais généraux, d'une perturbation de planning, d'une perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées. ID-Soft ne sera non plus jamais tenue d'éventuelles réclamations formulées par des tiers contre le client.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auxquels ID-Soft pourrait être tenue en raison d'un dommage direct ne pourra excéder le montant des redevances dues par le client en contrepartie de la licence octroyée.

e) Maintenance (assistance téléphonique et mises à jour). Le client titulaire d'une licence à durée déterminée bénéficie d'office, sans supplément de prix et pour toute la durée de la licence, des prestations de maintenance offertes par ID-Soft. Ces prestations comprennent une assistance téléphonique illimitée durant les heures habituelles de bureau, ainsi que la fourniture des mises à jour du logiciel sous licence.

Le client titulaire d'une licence à durée indéterminée ne bénéficie de ces services que pour autant qu'il souscrive aux conditions tarifaires en vigueur, au contrat de maintenance ID-Soft. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de douze mois et il est tacitement reconduit à son échéance sur la base des conditions tarifaires en vigueur au moment de la reconduction. Le client qui ne souhaite pas reconduire le contrat de maintenance doit notifier sa volonté par écrit à ID-Soft deux mois au moins avant l'échéance. Au client qui, après une période d'interruption, souhaite souscrire à nouveau au contrat de maintenance, un montant équivalent à la période non-couverte, sera réclamé.

Le client bénéficiaire d'un contrat de maintenance profite d'un accès aux formations organisées par ID-Soft à des conditions préférentielles.

f) Intervention sur place. Toute demande d'intervention sur place, non imputable à un mauvais fonctionnement reconnu du logiciel, de même que les frais de déplacements qui en découlent, seront facturés au client aux tarifs en vigueur. Il sera répondu en fonction des disponibilités du service technique.

g) Confidentialité. ID-soft apprécie la confiance qui lui est accordée et toutes les données personnelles communiquées seront traitées avec la plus grande prudence et en toute confidentialité.